



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général Direction de la coordination des politiques interministérielles Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement Ref : DCPI-BICPE/ES

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société CSF de respecter les prescriptions et dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 pour la station service qu'elle exploite à AVESNES-SUR-HELPE

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 511-1, L. 514-5;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 05 juin 2014 à la société CSF France stations service pour l'exploitation d'une station service sur le territoire de la commune d'AVESNES-SUR-HELPE, Route de Landrecies :

Vu le rapport du 13 septembre 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant par courriel du 13 septembre 2017 :

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier du 14 septembre 2017 ;

Vu le nouveau rapport du 05 janvier 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu le nouveau projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant par courriel du 25 janvier 2022 ;

Vu l'absence d'observation de la part de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit

- 1. lors de la visite du 14 juin 2017, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :
 - l'absence d'un second appareil d'incendie situé à moins de 100 mètres de la station service
 - l'absence de point bas et l'absence de suivi des points bas sur les tuyauteries de la station ;
- 2. dans son courriel du 12 septembre 2017, l'exploitant a déclaré préparer une demande de dérogation ;
- 3. la demande de dérogation n'est jamais parvenue jusqu'à l'inspection des installations classées;
- 4. l'inspection des installations classées a relancé l'exploitant par courrier du 30 août 2021, en sollicitant la transmission des dispositions prises (travaux ou demande de dérogation) pour la mise en conformité de l'installation;
- 5. par courriel du 22 septembre 2021, l'exploitant a accusé réception de ce courrier et s'est engagé à réunir toutes les informations afin de pouvoir faire un point de situation à date sous une quinzaine de jours ;
- 6. aucun document n'est parvenu à ce jour à l'inspection des installations classées ;
- 7. ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 ;
- 8. ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où l'absence d'un second appareil d'incendie situé à moins de 100 mètres de la station service peut présenter des dangers pour les tiers ;
- 9. face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société CSF à AVESNES-SUR-HELPE de respecter les prescriptions et dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er - Objet

La société CSF exploitant une installation de station service sise Route de Landrecies sur la commune d' AVESNES-SUR-HELPE est mise en demeure de respecter les dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010, en transmettant au préfet du Nord une demande de dérogation au titre de l'article R. 512-52 du code de l'environnement aux prescriptions relatives aux points 4.2 et 4.10.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France 12, rue Jean sans Peur CS 20003 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique Grande Arche de la Défense 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisie par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée

- au maire d'AVESNES-SUR-HELPE
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie d'AVESNES-SUR-HELPE et pourra y être consulté; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2022) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le _ 7 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale adjointe

Amélie PUCCINELLI